

Arrondissement d'Aix en Provence

POLICE  
MUNICIPALE

Saint-Cannat le 30 Juin 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT  
POLICE MUNICIPALE

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 30/06/2025	PM-2025-111
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'interdiction  
de circuler, de stationner et de l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté n°AD-2025-4 du 11 Janvier 2025, portant délégation de fonction et de signature à Mr Yves FALCHI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande, du COMITE DES FETES de la commune de Saint-Cannat, concernant l'organisation du bal du 13 Juillet 2025 : la « RETRAITE AUX FLAMBEAUX » « SPECTACLE », de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, en raison du bal du 13 juillet 2025 à 08H00 au 14 juillet 2025 à 02h00 :

- Contre-allée Place GAMBETTA

### Article 2 :

La circulation de tous véhicules est interdite, en raison du bal, du 13 juillet 2025 à 08H00 au 14 juillet 2025 à 02h00 :

- Place Gambetta
- Rue Roger Salengro,
- du numéro 1 Boulevard Marcel Parraud, à l'intersection chemin de la Lecque

Un itinéraire de déviation est mis en place par le chemin de Saint André puis par le chemin de Berre et le boulevard Marcel Parraud.

### Article 3:

Le stationnement est interdit des 2 cotés de la chaussée afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaire à l'organisation du spectacle :

**-Du 13 juillet 2025 à 08H00 au 14 juillet 2025 à 02h00 :**

Boulevard Marcel Parraud de l'angle de la Place Gambetta, sur une longueur de 15 mètres des deux cotés en redescendant le Boulevard Marcel Parraud

### Article 4 :

La circulation de tous véhicules est interdite par intermittence régulée par les agents de la Police Municipale, le 13 Juillet 2024 de 20 heures 30 à 22 heures 30, en raison de la retraite aux flambeaux, dans les voies suivantes :

- Place Gambetta,
- Rue Roger Salengro,
- Rue des Demoiselles,
- Boulevard Marcel PARRAUD,

### Article 5 :

Toutes infractions aux articles 1 – 2 et 3 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

### Article 6 :

La signalisation, d'interdiction de stationner et de circuler, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de l'interdiction.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en l'entrée des voies et places concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

**Article 7 :**

À tout moment, les véhicules de secours et d'incendie doivent pouvoir accéder au lieu des manifestations.

**Article 8 :**

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

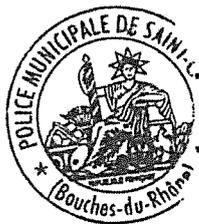
**Article 9 :**

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.



Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat

PO:  
YF

Date de notification : 09 JUIL. 2025  
Date de parution sur internet : 09 JUIL. 2025  
Affichage sur site réalisé le : /